



## PROCÉDURE

### NOTIFICATION - CONVENTION DES SUBVENTIONS FEDER

- Sur la base de la délibération du GIP Massif central, l'instructeur FEDER du GIP notifie :
  - les conventions FEDER pour toutes les opérations ayant reçu un avis favorable ;
  - les avis d'ajournement et les avis défavorables.
- La convention est envoyée en deux exemplaires au porteur de projet qui doit les renvoyer signées. Les deux conventions sont ensuite co-signées par le Président du GIP Massif central ou son délégataire. Un exemplaire est transmis au porteur de projet et le second est conservé par le GIP Massif central.
- À noter : la convention mentionne :
  - Le montant et le taux de la subvention FEDER accordée ;
  - L'assiette retenue comme éligible avec le détail des dépenses prévisionnelles ;
  - Les livrables attendus, matériels et/ou immatériels, qui doivent être vérifiables sur pièces et/ou sur place.
- Les indicateurs de réalisation et/ou de résultat à atteindre par le porteur. Ces indicateurs peuvent aussi être précisés dans les cahiers des charges des appels à projets.
- Les conditions réglementaires, temporelles, financières et matérielles de réalisation du projet et d'éligibilité des dépenses ;
- Les engagements et droits de recours du bénéficiaire.

**La subvention FEDER accordée constitue un montant maximum et son versement n'est pas automatique.** Si le coût total du projet est inférieur au montant prévisionnel inscrit dans la demande de subvention, la subvention FEDER est payée au prorata du coût total effectivement réalisé. De la même manière, toute entorse à la réglementation ou aux objectifs fixés dans la convention pourra entraîner une diminution de la subvention à verser, voire un désengagement du FEDER sur le projet (« déprogrammation »).